

Projet de Règlement – Concours photos "Que fleurisse le printemps" #qflp

Article 1 – Organisateur

La ville de Morières-lès-Avignon, collectivité territoriale, dont le siège est situé 53, Rue Louis Pasteur à Morières-lès-Avignon (84310), représentée par Monsieur Grégoire Souque, Maire de Morières-lès-Avignon, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu concours photos sans obligation d'achat ci-après désigné "Concours photos – Que fleurisse le printemps" selon les modalités du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Le "Concours photos – Que fleurisse le printemps" est ouvert à toute personne majeure. Il se déroulera du 1^{er} mai au 22 mai 2022, inclus.

Sont exclus de toute participation au présent concours photos et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les professionnels des métiers de la photographie et les membres du jury.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s). La Ville se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants devront transmettre en mairie ou par mail, à l'adresse suivante : v-requin@mories-lès-avignon.fr, la ou les photographies avec en objet : Concours photos – Que fleurisse le printemps

Le format des photographies pourra être l'un des suivants : jpg ou png.

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à deux photographies sur la thématique du printemps.

L'envoi devra être accompagné du bulletin de participation prévu à cet effet et disponible sur le site internet de la Ville <http://www.ville-mories-lès-avignon.fr/> ou en mairie, ou bien, sur papier libre, format A5 (21cmx15cm) avec les renseignements suivants :

- Civilité,
- Nom, prénom,
- Date de naissance,
- Adresse postale,
- Téléphone,
- E-mail.

Article 4 – Droit à l'image et droit de publication

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent la publication gratuite de celles-ci sur l'ensemble des supports de communication utilisés par la Ville

Les participants garantissent posséder les autorisations de droit à l'image des éventuelles personnes figurant sur leurs photographies.

Article 5 – Désignation des gagnants et Composition du Jury

Les photographies seront soumises de façon anonyme au vote du jury, sur la thématique du printemps.

Le Jury sera composé de 5 membres, à savoir :

- Madame Stéphanie CASTRIGNANO, Conseillère municipale déléguée au Commerce et à l'Artisanat
- Eric DEVALQUENAIRE, Adjoint délégué à l'Education, Enfance et Jeunesse
- Madame Fabienne LO, service administration générale
- Madame Nadine BERNARD, service vie associative
- Monsieur David ARNEODO, service des espaces verts

Le Jury se réunira le lundi 30 mai 2022, pour déterminer les photographies lauréates à la majorité des votes sachant que chacun des membres dispose d'une voix. En cas de désaccord le choix final appartiendra au Président du Jury.

En cas d'absence d'un des membres du jury, la municipalité se réserve le droit de remplacer cette personne absente, au pied levé.

Les résultats seront communiqués le mercredi 1er juin 2022 sur tous les supports de communication de la Ville et seront affichés en mairie centrale.

Article 6 – Dotations

Le Jury déterminera 8 gagnants.

La nature et la valeur des dotations sont les suivantes : 8 dotations d'une valeur de 40 € à consommer dans un commerce moriérois, pour un total de dotation s'élevant à 320€.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Il est convenu qu'en cas d'impossibilité fortuite de fournir la dotation, l'organisateur proposera une dotation de valeur équivalente aux gagnants.

Article 7 – Acheminement des lots

Pour obtenir leurs dotations, les lauréats devront se présenter en mairie aux horaires d'ouvertures de celle-ci dès la proclamation des résultats et jusqu'au 17 juin 2022, inclus, avec un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport...).

Les dotations seront conservées en mairie jusqu'au 17 juin 2022 inclus. Le lundi 20 juin 2022, celles non récupérées feront l'objet d'un don au CCAS.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé au Service Vie économique de la ville de Morières-lès-Avignon.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la ville www.ville-moriereslesavignon.fr.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 53 rue Louis Pasteur – BP 60020 Morières-lès-Avignon – 84271 Vedène Cedex, ainsi que par mail, à l'adresse suivante : v-requin@morieres.fr.

Article 9 – Données personnelles

Il est rappelé que pour s'inscrire, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires pour l'attribution des lots. Ces informations sont uniquement destinées à l'organisateur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants ont un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits et pour toutes questions sur le traitement des données de ce dispositif, les participants pourront contacter la commune : Ville de Morières-lès-Avignon - 53 Rue Louis Pasteur - BP 60020 - 84271 Vedène Cedex

Néanmoins, pour des besoins de communication et d'information de la population, l'organisateur pourra diffuser l'identité des gagnants.



Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur (ci-dessus mentionnée), et au plus tard dans les trente jours (30) après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

